

# Règlement intérieur :

Eclat Rythmique Val de Saône

## 1. Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association ECLAT RYTHMIQUE VAL DE SAONE, dans le cadre de ses statuts. Il est proposé par le comité directeur de l'association en date du 24/10/2023 et sera présenté pour adoption lors de la prochaine assemblée générales.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

Celui-ci pourra être modifié par le comité directeur/ bureau. Le cas échéant, les nouvelles dispositions devront être ratifiées lors de la prochaine assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres.

## 2. Activités

ECLAT RYTHMIQUE VAL DE SAONE est une association loi de 1901, affiliée à la Fédération Française de Gymnastique, ayant pour objet la dispense de cours de gymnastique rythmique, et autres activités associées auprès de tout public, en pratique de loisirs ou compétition.

La saison sportive s'organise en fonction de la disponibilité des différents lieux de pratique. Les cours se déroulent durant la période scolaire, hors vacances, dimanches, jours fériés et ponts (hors exceptions qui seront précisés aux adhérents minimum 15 jours avant).

Des stages payants peuvent être proposés lors de la période des vacances scolaires, la participation à ces stages est ouverte à tous, membres et non membres (majorant un supplément).

Un calendrier précisant les dates de fonctionnement d'ouverture et de fermeture sera communiqué aux adhérents.

## 3. Modalités d'adhésion

L'inscription est validée et effective à réception du dossier complet, paiement compris.

Tout adhérent de l'association sera licencié auprès de la FFGym.

Le paiement effectué lors de l'inscription inclut l'adhésion, le montant de la licence et de l'assurance, et la cotisation pour l'année.

La licence, une fois délivrée, **n'est pas remboursable**.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 15 août et se clôture le 14 juillet de l'année suivante.

Toute personne majeure ou parent référent adhérent de l'association et à jour de cotisation, devient membre de l'association et sera convoqué lors de l'assemblée générale.

## 4. Cotisation

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription en 1 , 2 ou 3 fois maximum , en espèce , chèque , chèque vacances, carte bleu ou d'autre mode de paiement ( pass région , pass sport...).

Les règlements en plusieurs fois seront obligatoirement versés sur 3 mois successifs.

Le club se réserve le droit d'**exclure** au cours de l'année ou de ne **pas renouveler** l'inscription de toute personne de s'étant pas acquitté de **la totalité** de sa cotisation ou ne respectant pas l'échéancier fixé.

Toute demande de remboursement de la cotisation (hors adhésion et licence) devra se faire par le biais d'un **formulaire** à demander au bureau par courriel électronique.

Seul un déménagement lié à des contraintes professionnelles (avec présentation du **justificatif** de l'employeur) permet un remboursement de la part cotisation calculée au prorata de l'avancement dans l'année sportive.

Les arrêts pour motifs médicaux accompagnés de **certificats médicaux** avec arrêt de plus de trois mois pourront permettre un avoir pour la saison suivante au prorata du temps d'arrêt.

## 5. Médical – assurance – accident

### a) Certificat :

#### **Pour les mineurs :**

Il n'y a plus d'obligation de fournir un certificat médical. Pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence, le mineur et son représentant légal doivent remplir un questionnaire de santé et une attestation, fournis par le club en relai de la fédération.

Si une réponse au questionnaire conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de la licence nécessite la production d'un certificat médical, datant de moins de 6 mois et attestant de l'absence de contre-indication à la pratique sportive ou de la discipline concernée.

#### **Pour les majeurs :**

Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une licence FFGym.

#### **Pour la pratique en compétition :**

Il est obligatoire pour les licenciés majeurs de présenter un certificat médical tous les 3 ans. Cela ne fonctionne pas s'il y a une interruption de la licence. Le 1<sup>er</sup> certificat médical servant à la 1<sup>ère</sup> inscription doit dater de moins d'1an.

### b) Assurance :

Tous les licenciés à la FFGym bénéficient du contrat de groupe souscrit par la FFGym. Ce contrat leur apporte les garanties responsabilité civile, atteinte corporelle et rapatriement.

En ce qui concerne la garantie atteinte corporelle, chaque licencié bénéficie de la garantie de base. Il est toute fois possible de souscrire à des garanties supérieures. La notice d'information d'assurance est dématérialisée. Elle sera transmise par la Fédération à chaque licencié, par mail, lors de la validation de sa licence.

### c) Accident :

En cas d'accident corporel survenant pendant un cours, un stage, ou une compétition, dans l'impossibilité de joindre les responsables légaux des gymnastes, ceux-ci autorisent l'entraîneur en

charge et/ ou les dirigeants, à prendre **toutes les mesures d'urgence** qu'ils jugent nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste. Les responsables légaux seront informés dans les plus brefs délais.

Tout accident survenu dans une séance doit être déclaré dans les **48h** auprès de l'assureur. L'adhérent doit avertir le plus rapidement possible un responsable à la suite d'une blessure pour que cette déclaration soit faite dans les délais.

## 6. Règle de conduite

Toutes discussions ou manifestations représentant un caractère politique, confessionnel ou racial sont formellement **interdites** dans le cadre des actions ponctuelles ou régulièrement menées par les acteurs du club ainsi que dans les locaux mis à disposition des adhérents.

Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue vestimentaire **décente**. Son langage doit être correct et approprié au bien-vivre ensemble.

Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.

Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun empreint d'effet ou d'équipement n'est admis **sans accord** préalable du propriétaire.

Toutes altercations ou violences sont **prohibées** dans les enceintes où sont pratiqués les activités de l'association.

Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym.

Le non-respect des précédents paragraphes peut faire l'objet de **sanctions**. La perte de la qualité de membre et radiation se font selon les statuts de l'association.

Pour les gymnastes, une attitude évidente de perturbations des entrainements, harcèlement , ou même une mauvaise utilisation évidente de matériel peut faire l'objet de sanctions listées dans les statuts de l'association.

## 7. Matériel et locaux

La responsabilité de la salle ainsi que des équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans **la limite des horaires** d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile-lieu d'entraînement et vice-versa

L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte ou de casse, de vol de bijoux ou matériel divers (dont les téléphones), ou de tenues vestimentaires.

Le club met à la disposition des gymnastes compétitives du matériel et des justaucorps pour la saison ensemble. Un **chèque de caution** sera demandé. Il sera **restitué ou détruit** à la fin de la saison si aucun problème n'a été constaté dans les objets et vêtements prêtés .Pour la saison individuelle, des justaucorps et des engins peuvent être **loué** aux gymnastes, **un chèque de caution** sera également demandé.

En cas de perte ou de détérioration du matériel, une **compensation** sera demandée au gymnaste ou à son adulte référent si l'adhérent n'est pas majeur.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer à la mise en place et au rangement de la salle et du matériel à chaque fois que cela est nécessaire.

Les adhérents seront également invités à suivre un planning pour le **nettoyage des moquettes** (praticable) lorsque l'association en aura à sa possession.

Les adhérents ne sont pas autorisés à manipuler le matériel **sans autorisation** d'un des responsables du cours.

## 8. Tenue

Afin de participer aux entraînements, les adhérents doivent porter **une tenue adaptée à la pratique** : short/ leggings près du corps, tee-shirt/ débardeur près du corps, brassière, chaussettes ou demies pointes .

Les cheveux doivent être **attachés** et les participants ne doivent pas porter de **bijoux** (seules les petites boucles d'oreilles non pendantes sont autorisées).

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, casse, ou blessure causée par un bijou non retiré.

## 9. Ponctualité, absences et retards

La plus grande **ponctualité** est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des séances et d'assurer la sécurité de tous.

L'entraîneur est en droit de **refuser** un adhérent si le retard dépasse les **15 min**, et qu'il n'a pas été **prévenu**.

L'adhérent doit **prévenir** de son absence ou de son retard à son entraîneur ou animateur le plus tôt possible via le groupe WhatsApp.

Aucun mineur ne peut quitter **seul** le lieu d'entraînement si le représentant légal n'a pas avisé l'association par le biais d'un formulaire.

Les intervenants font l'appel à chaque séance.

## 10. Responsabilité

Les parents restent **responsables** de leurs enfants en dehors des horaires précis de début et de fin de cours, évènement internes ou compétition.

Les entraîneurs ne peuvent pas être tenus pour responsables en cas d'accident avant ou après ces horaires d'entraînements et de compétition.

## 11. Accompagnants

La présence des parents **n'est pas autorisée** pendant les entraînements dans les différents gymnases.

La présence des parents n'est autorisée que pour le cours parents-enfant.

Des temps d'échange (courts) sont possible en fin de séances. Il est également possible de rencontrer les entraîneurs en dehors des heures de gymnase par une demande de rendez-vous.

## 12. Secteur compétitif

### a) Inscription :

Un adhérent ne peut s'inscrire en filière compétition qu'avec **l'accord du responsable technique** compétition.

Des tests seront proposés en **fin de saison sportive**. Si besoin ai, des tests **individuels** pourront être effectués au **début de la saison sportive**.

L'engagement en compétition, quel que soit le niveau, implique un **investissement total** toute la saison, non seulement des **gymnastes** (motivation, ponctualité , assiduité) , mais également des **familles** , que ce soit sur le plan de l'organisation et de la disponibilité ( entraînements et stages obligatoires, déplacements pour les compétitions...).

En tant que membre de cette filière, l'adhérent et son responsable doivent **obligatoirement** participer à la réunion de rentrée pour connaître les modalités liées à la spécificité de cette activité.

Un compte rendu de réunion sera diffusé aux familles.

### b) Assiduité entraînements :

Les gymnastes doivent être présents à **tous les entraînements** prévus afin de ne pas perturber le travail des équipes en vue des compétitions.

### c) Stage :

Les stages sont **obligatoires** pour les gymnastes aillant un **objectif de compétition**. Ces stages ont pour vocation d'améliorer les performances des gymnastes et ce but ne peut être atteint sans la participation **totale** du groupe. Un gymnaste ne participant pas aux stages mis en place par les entraîneurs ne peut pas prétendre à une place de titulaire lors de la saison ensemble.

### d) Compétitions :

Dans cette filière, la participation aux compétitions organisées dans la catégorie du gymnaste revêt un **caractère obligatoire**.

Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, **le remboursement du montant de l'engagement** sera demandé.

Le club s'engage à fournir aux gymnastes les dates et lieux des compétitions dès qu'elles sont connues.

## 13. Sanctions- exclusion

Les sanctions sont discutées par le bureau et le comité directeur de l'Eclat Rythmique Val de Saône et sont adaptés à la gravité des faits.

L'application de sanctions se déroule ainsi (sauf exception) :

- Convocation des parents pour les gymnastes mineurs
- Avertissement écrit par simple courriel électronique ou remise en main propre

- Sanctions disciplinaires comme exclusion pendant un certain temps, ou forfait pour les compétitions suivant la gravité des faits
- Radiation de l'association.

#### 14. Indemnités de remboursement

Les bénévoles et les salariés peuvent prétendre aux remboursements des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur présentation de justificatif.

#### 15. Protection des données personnelles

Les informations que nous collectons proviennent uniquement d'informations fournies par vos soins. Elles sont uniquement destinées au fonctionnement interne de l'association et ne sont nullement diffusées à quelque organisme que ce soit.

Seule la FFGym a besoin d'une partie de ces informations (notamment pour délivrer la licence et l'assurance de la gymnaste).

Chaque parent, gymnaste ou bénévoles dispose d'un droit à l'information, de rectification des données le concernant, le droit à l'oubli, à l'opposition et à la portabilité tels que prévu dans la loi.

#### 16. Droit à l'image

L'adhérent est susceptible d'être **photographié ou filmé** lors des entraînements mais aussi des diverses manifestations où ils pourraient être présent avec le club (démonstrations, compétitions...), afin de promouvoir la discipline et /ou le club.

Nous accordons la plus grande importance au fait qu'aucune photo ne puisse **porter préjudice** ni à la dignité de l'adhérent, ni à celle de ses parents à travers lui. Si néanmoins vous **ne souhaitez pas** que vous ou votre enfant apparaissent sur les photos, merci de nous adresser votre souhait par le biais d'un **courriel électronique** ou d'une **lettre signée et datée**.

La signature de ce règlement intérieur vaudra pour acceptation des règles émises.